

## Commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT

--  
Département  
de la MEUSE

--  
Canton de  
BELLEVILLE S/ MEUSE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
--  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 22 novembre, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 29 novembre 2025.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
10	9	1	1

<b>PRESENTS</b>	Jean-Christophe PATON, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Marc AGAUGUE, Léa SPINELLI, Jean-Michel PREVOT, Coralie LEGRAND, Louisette VAUTRIN-JECKEL, Pierre MUTELET
<b>ABSENTS</b>	Thierry GERAUX
<b>POUVOIRS</b>	Thierry GERAUX à Coralie LEGRAND
<b>SECRETAIRE</b>	Léa SPINELLI

**2025-20 / Boucle locale d'autoconsommation collective - Étude structure et financement (complément TC1)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-20 du 11.10.2024 autorisant la signature du marché avec la SCIC Enercoop pour mener l'étude globale visant à concrétiser le projet d'autoconsommation collective à destination des habitants pour Les communes de Dieppe-sous-Douaumont, Mogeville, Damloup, Eix et Maucourt-sur-Orne, projet retenu dans le cadre du programme national Villages d'avenir

La commune de Dieppe-sous-Douaumont est chef de file sur ce projet pour les 4 autres collectivités, et à ce titre porte administrativement et financièrement l'opération.

Pour rappel, l'étude et l'offre de la SCIC Enercoop se décompose en 4 tranches, comme suit :

Phases	Description
Tranche ferme	opportunité de réalisation de l'opération d'ACC
Tr. Conditionnelle 1	faisabilité technique et financière
Tr. Conditionnelle 2	étude juridique et AMO sur mise en œuvre, avec détermination de la structure de la PMO
Tr. Conditionnelle 3	animation citoyenne et communication

Afin de compléter l'étude technique (TC1) permettant ensuite de rédiger un cahier des charges en vue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de mener une étude dite de structure afin de déterminer si les caractéristiques de charpente du bâtiment retenu (le groupe scolaire Jean de La Fontaine, sis à Eix 55400) sont compatibles avec la mise en œuvre en toiture de l'installation photovoltaïque envisagée (212 panneaux pour environ 425m<sup>2</sup>). Le coût de cette étude est de 2 470 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** la réalisation de l'étude de structure pour un montant de 2470 € HT
- **solicite** la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion afin d'obtenir un cofinancement au taux maximum pour cette étude complémentaire mais nécessaire à la bonne préparation du projet de boucle locale ACC sur la toiture du groupe scolaire d'Eix.

**2025-21 / Extension du réseau d'éclairage public - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SENM et demande de participation FUCLEM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension du réseau d'éclairage public par la création d'un point lumineux supplémentaire à l'entrée de la commune, sur la route menant de Dieppe à Mogeville, ceci dans le but de sécuriser ce secteur, et permettre l'installation optimale du réseau de vidéoprotection de la commune.

Les travaux relatifs à ce point lumineux nouveau représentent une somme de 19 091.60 € HT (génie civil depuis la rue Mazel, gaine PEHD 63, câblage, massif d'ancrage, mat, luminaire).

La compétence Éclairage Public a été transférée au SENM (syndicat d'électrification du nord meusien), ce qui comprend la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau de l'Éclairage Public, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Cependant, afin que la commune puisse, en lien avec des travaux de création du réseau de vidéoprotection des espaces et bâtiments publics, exercer temporairement la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de l'Éclairage Public, celle-ci doit contractualiser avec le SENM via une convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage avant les travaux.

Cette convention permettra à la commune de solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux sur le réseau de l'Éclairage Public en présentant un dossier accompagné de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public par la création d'un point lumineux nouveau en sortie nord est d'agglomération, afin de sécuriser l'entrée de la commune.
- **Demande** au Président du SENM de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux ci-dessus détaillés, en lien direct avec les travaux communaux de création d'un réseau de vidéoprotection.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SENM pour la seule durée de ces travaux, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence
- **Sollicite** l'accompagnement financier de la FUCLEM au taux maximal pour cette extension du réseau d'éclairage public dont le montant s'élève à 19 091.60 €HT et s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM par tout moyen.

## 2025-22 / Création d'un réseau de vidéoprotection des espaces et bâtiments publics - Desserte complémentaire fibre optique

Par délibération n°2025-02 adoptée le 24.01.2025, le conseil municipal validait la création d'un réseau de vidéoprotection des bâtiments et espaces publics composé de 6 caméras à planter aux endroits stratégiques : 4 aux entrées de la commune, 1 sur la place de la mairie, et 1 à l'arrière de la mairie/aire de jeux.

La réalisation de ce programme représentait une dépense prévisionnelle de 71 072.90 €HT, soit 57 322.90 €HT pour la fourniture et pose du matériel, compris alimentation électrique, dépense à laquelle s'ajoute la liaison fibre des caméras par Losange pour un montant de 13 750 €HT. C'est sur cette base que l'accompagnement financier de nos partenaires a été sollicité au printemps 2025.

Ainsi :

- L'Etat via la DETR 2025 nous a accordé par arrêté du 27.05.2025 une aide de 21 322 € correspondant à 30% d'une dépense subventionnable de 71 073 € HT.
- La Région Grand Est nous a accordé par décision de la commission permanente du 19.09.2025 une aide de 24 408.50 € soit 50% d'une dépense subventionnable de 48 817 € HT (dossier 25E00166778) correspondant à l'ensemble des travaux (hors génie civil) ainsi que la liaison fibre.

Cependant, Monsieur le Maire précise que lors de la réunion zéro qui s'est déroulée le 17.11.2025 en présence de notre prestataire IRIS Réseaux et de Losange pour la liaison fibre, il est apparu que le dossier sur lequel Losange avait établi son offre technique et financière était erroné puisqu'il ne comprenait que 3 points de livraison sur le poste « GFU Ville intelligente » au lieu des 4 nécessaires à la pose des 4 caméras « entrées de village » prévues au projet.

Il résulte de ce constat l'obligation de souscrire auprès de Losange une prestation complémentaire pour le point de livraison manquant (caméra C4) soit un surcoût de 1250 € HT déduction faite de la participation de 50% aux raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide la dépense supplémentaire de 1250 €HT au titre du raccordement fibre de la caméra C4 (située à l'entrée nord est de la commune) non présente dans le chiffrage initial de Losange établi le 17.12.2024
- Sollicite l'accompagnement financier de la Région Grand Est au titre du raccordement pour cette dépense supplémentaire et la modification de l'aide globale de 24408.50 € accordée par la CP du 19.09.2025

## 2025-23 / Comité des fêtes La Dieppoise - subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le Comité des Fêtes La Dieppoise perçoit une subvention annuelle de fonctionnement de 500€ à laquelle s'ajoute un complément de 250€ sur présentation d'un justificatif de location du chapiteau pour la fête patronale.

En 2025, le Comité des fêtes a pris la décision d'acheter son propre matériel, une tente de réception de 6 mètres de large sur 12 mètres de long. Pour cette acquisition d'un montant de 1750 € TTC, il sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement de 1000 € dont 250 € sont déjà inscrits au budget 2025 au titre de l'aide à la location votée le 28.03.2025
- **Dit** que les crédits complémentaires seront (750€) portés au compte 6574 par prélèvement sur les crédits prévus à l'article 66111
- **Décide** que le versement de l'aide de 1000 € ainsi votée sera versée avant le 31/12/2025, considérant la facture d'acquisition présentée par le Comité des Fêtes. La subvention totale 2025 versé à l'association sera donc de 1500 €.
- **Souhaite** en contrepartie que ce chapiteau puisse être mis gracieusement à disposition de la commune si elle devait en avoir besoin pour une manifestation publique.

## 2025-24 / Affouages 2025-2026

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier, et à la suite de la réunion de la commission forêt du 12.11.2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des parcelles 3, 6, 7, 10 et 13
- **dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages est désormais fixé à 7 euros.**
- **dit que le bois sec de bonne qualité (frêne, chêne, merisier, charme...) sera facturé à 7€ le stère,**
- **dit que ces affouages sont soumis au règlement mis à jour par délibération 2022-10 du 24.06.2022.**
- **dit que l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants que sont, conformément à la délibération 2022-09 du 24.06.2022, MM. Frédéric BECK, Fabien LEGRAND et Michel WILLEMIN.**
- **dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.09.2026. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier.**

## 2025-25 / Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – eau potable – 2024

L'article D.2224-1 du CGCT prévoit que le maire ou le président du groupement de collectivités compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable pourtant sur l'exercice écoulé.

L'article D.2224-3 du CGCT indique que chaque commune adhérente à un EPCI auquel a été transférée l'une au moins des compétences eau potable, assainissement, ou déchets ménagers, reçoit de ce dernier le RPQS adopté par cet établissement ; le maire doit alors présenter ce rapport annuel à son conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. En note liminaire, il indiquera au conseil :

- la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS

Enfin, l'article D.2224-5 du CGCT prévoit pour les communes ou EPCI de plus de 3500 habitants une obligation d'affichage, de publicité et de communication au préfet de ce rapport annuel.

A titre liminaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil les éléments suivants :

- La compétence alimentation en eau potable est assurée sur les communes de Dieppe-sous-Douaumont et Damloup par le SIAEP Dieppe-Damloup depuis le début des années 20 ; il regroupait 322 habitants (population « totale » au 01.01.2025), ce qui le place hors du champ de l'article D.2224-5 précité.
- Le prix total de l'eau distribuée aux habitants était en 2024 décomposé comme suit :

Détail	Prix au m3
Fourniture d'eau	1.35 €
Redevance Lutte contre la pollution (AERM)	0.35 €
Total	1.70 €

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour 2024.



Le Maire  
Jean-Christophe PATON